

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
CAILLOUX SUR FONTAINES**

L'an deux mil neuf et le vingt trois novembre à dix neuf heures trente le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel ROUSSEAU, Maire.

Présents : Messieurs ROUSSEAU, KINDLÉ, DOURY, CADET, BOUCHÉ, PERRET, MARCY, VENDITTI, BOURGUIGNON, Mmes AUSSIGNAC, PINAD, MALOD-DOGNIN, BRAZEY, CHRISTEL.

Absents excusés: Messieurs BRUYAS, MIRIOT, WENISCH, Mesdames MARTIN-DISMIER, PIZZETTA.

Nombre de conseillers en exercice : **19**      De présents : **14**      De votants : **14**

Date de convocation : **19/11/2009**

Date d'affichage : **30/11/2009**

Mme Rolande AUSSIGNAC a été nommée secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance

Il propose au Conseil municipal d'approuver le compte-rendu du Conseil municipal en date du 28 septembre 2009.

Approbation à l'unanimité.

**BUDGET : DECISIONS MODIFICATIVES**

M. ROUSSEAU expose :

Des ajustements budgétaires sont nécessaires sur deux opérations d'investissement :

- 1- Modification de l'intitulé de l'opération 073 : matériel d'outillage 2009. La mention « *et d'entretien des locaux.* » est ajoutée à l'intitulé de l'opération.  
Cette modification ne donne pas lieu à des mouvements de crédits.
- 2- Création d'une opération : op. 079 : renouvellement chaudières  
Cette modification donne lieu à des mouvements de crédits.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le budget primitif 2009 de la commune adopté le 23 mars 2009,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits,

Sur le rapport de Monsieur ROUSSEAU et sur sa proposition,  
En ayant délibéré,

AUTORISE à l'unanimité monsieur le Maire à procéder aux modifications et aux mouvements de crédits constituant la Décision Modificative n°3 et détaillés dans ce tableau :

- 1- Modification de l'intitulé de l'opération 073 qui devient « matériel d'outillage et d'entretien des locaux 2009 ».
- 2- Création de l'opération 079 : « renouvellement des chaudières ».

	<b><i>DIMINUTION DE CREDITS</i></b>	<b><i>AUGMENTATION DE CREDITS</i></b>
<i>Op. 046 (construction salle des fêtes) Art. 2313</i>	7000 €	
<i>Op. 079 (renouvellement des chaudières) Art. 2158</i>		7000 €

**PROPOSITION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU RHONE SUR LE TRANSFERT ET LE SUIVI PAR INTERNET DES DECLARATIONS RELATIVES A L'EMPLOI COMMUNAL.**

M. le Maire expose :

Je propose au Conseil municipal de m'autoriser à signer une convention avec le centre de gestion du Rhône, représenté par son président M. IMBERT, sur le transfert et le suivi par internet des déclarations relatives à l'emploi communal.

Ce service offert par le centre de gestion à titre gratuit concède aux services de la commune un droit d'accès au module de déclarations de créations et vacances d'emploi et offre la possibilité de produire des attestations dématérialisées de nomination des agents recrutés.

Le Conseil municipal,

En ayant délibéré,

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer la convention visée ci-dessus avec le centre de gestion du Rhône.

**AVENANT A LA CONVENTION SIGNEE AVEC LE COMITE SOCIAL DU GRAND LYON POUR LES ANNEES 2009 A 2011.**

Le Maire expose :

Par délibération en date du 27/04/2009, le Conseil municipal m'a autorisé à signer la convention triennale avec le comité social du Grand Lyon, dont voici les principaux objectifs :

Le comité social du personnel de la Communauté urbaine de Lyon a « *pour objectif d'instituer, en faveur des agents de la communauté urbaine de Lyon et des autres collectivités publiques adhérentes (...) implantées sur le territoire de la communauté urbaine*

*de Lyon, toutes formes d'aides jugées opportunes, notamment financières et matérielles, toutes actions de nature à favoriser leur épanouissement personnel, plus spécialement dans le domaine social, culturel et sportif et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié entre les agents de ces différents services et collectivités publiques. » (Extrait de la convention).*

Une modification de la méthode de calcul fixant le montant de la participation financière des membres dans le calcul de leur subvention annuelle est soumise au vote, suite aux propositions présentées par la Communauté urbaine de Lyon, en tant que principal membre-adhérent du comité social.

L'avenant que je vous propose aujourd'hui de m'autoriser à signer est composé des points suivants :

- La subvention financière 2009 est égale au montant de la subvention 2008, majorée de 15%, soit  $2280 \text{ €} \times 15\% = 2770.20 \text{ €}$ .
- Pour les années suivantes, cette subvention est majorée de 2.5% annuel ou en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation si celui-ci est supérieur à 2.5%.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Le Conseil municipal,

En ayant délibéré,

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer l'avenant à la convention passée avec le comité social du Grand Lyon pour les années 2009 à 2011.

## **PRIME DE FIN D'ANNEE DU PERSONNEL COMMUNAL**

M. ROUSSEAU expose :

Conformément à l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Conseil municipal se prononce sur la prime de fin d'année accordée au personnel municipal.

Le versement de cette prime est lié aux conditions suivantes :

- L'agent doit occuper un emploi permanent, en tant que stagiaire ou titulaire.
- L'agent doit être en poste au 01/11/2009
- La prime est proratisée en fonction du temps de présence dans la collectivité durant l'année en cours et en fonction du temps de travail hebdomadaire.
- La prime suit le traitement indiciaire de l'agent.
- Le montant de la prime est revalorisé dans les mêmes proportions que les salaires des fonctionnaires en 2008 (+0.8%).

Le Conseil municipal, en ayant délibéré, à l'unanimité :

FIXE pour l'année 2009 le montant de la prime de fin d'année pour son personnel titulaire et stagiaire occupant un emploi permanent - pour un agent à temps complet et présent dans la collectivité au 01/11/2009 - à 1200 € (augmentation de 0.8% par rapport au montant voté en 2008 correspondant à l'augmentation des fonctionnaires en 2009).

DIT que les bénéficiaires sont les personnels titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent et présents dans la collectivité au 01/11/2009.

DIT que le montant de la prime est proratisé en fonction :

- du temps de présence dans la collectivité durant l'année en cours.
- du temps de travail hebdomadaire.

DIT que le montant suit le traitement indiciaire de l'agent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H50.